



Direction Générale Services Techniques
 Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
 Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 6031 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : SB

Document transmis à : Police Municipale, Pompiers, Direction Voirie Ville, Service Réglementation => BRUIT, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier val st andre arc la torse, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	SATR V.Nativel pour le Service VOIRIE
VOIE CONCERNEE	Cours GAMBETTA - CARREFOUR TOUR D'AYGOSI - 474643/2022
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement REQUALIFICATION DU CARREFOUR TOUR D'AYGOSI

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 11/07/22	à	Au 20/07/22	à
	TRAVAUX DE NUIT - de 21h00 à 06h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	SUR EMPRISE CHANTIER			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	POUR VEHICULES DE L'ENTREPRISE			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 11/07/22	à	Au 20/07/22	à
	TRAVAUX DE NUIT - de 21h00 à 06h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	SUR EMPRISE CHANTIER			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES - SIGNALISATION DE NUIT			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	POUR VEHICULES ET ENGINS DE L'ENTREPRISE			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).

TRAVAUX DE NUIT
 MISE EN PLACE D'UNE PRÉSIGNALISATION D'ITINÉRAIRE CONSEILLÉ
 MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE NUIT
 MAINTIEN DE LA SIGNALISATION PROVISOIRE EN PERMANENCE

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur s'engage à rendre parfaitement visible, la présente réglementation.
 La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 06/07/2022

Pour le Maire
 Par délégation l'adjoint
 Eric CHEVALIER

